

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mai 2024

Délibération n° 2024-05-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 25/04/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 25/04/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 25 avril 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 29 avril 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29 avril 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 mai 2024
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 26 avril 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 26 avril 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 30 avril 2024
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 02 mai 2024

Absents :

Davy CAMY
Jean-Yves PLUMET

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Arrivée de Bertrand LEIRIS

OBJET : Autorisation donnée à Madame Le Maire de réaliser des lignes de trésorerie

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à madame le Maire pour la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000.00 € (trois cent mille euros) par année civile.



Les lignes de trésorerie diffèrent des emprunts. Celles-ci sont des concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 », et sont destinés à la gestion de trésorerie de la collectivité. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement, mais sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.

Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, tout en garantissant l'équivalent de deux mois de dépenses de personnel comme le recommandent les Chambres Régionales des Comptes, alors que les recettes de fiscalité sont versées par douzième par les services de l'Etat en fin de mois, il paraît nécessaire d'augmenter le montant maximum par année civile autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attribution du Conseil Municipal à madame le Maire.

VU l'article L2122-22, alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-07-06 en date du 23 juillet 2020 précisant les délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 300 000.00 € (trois cent mille euros),

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les délégations données à madame le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; David PERRIARD ; Christel EYHERAMOUNO et Maya VALLART),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser madame le Maire par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000.00 € (un million d'euros) par année civile.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 040-214002099-20240502-DELIB2024_05_06-DE

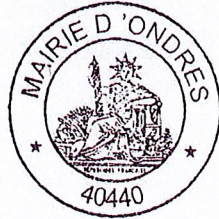


ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 03 mai 2024,

Le Maire,

ÈVE BELIN,

3 Mai

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...05... / 2024

après télétransmission électronique le ...06... / ...05... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...05... / 2024